



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83606

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Conseil national de l'enseignement agricole.

Texte de la réponse

La composition et les compétences du conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) sont fixées par les dispositions des articles L. 814-1 et L. 814-2 du code rural et de la pêche maritime. Il est présidé par le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant et il est composé de soixante-quatre membres élus pour cinq ans : le dernier arrêté portant nomination au CNEA date du 7 mars 2011. Le conseil national de l'enseignement agricole a pour missions : - de donner obligatoirement son avis sur tout avant-projet de loi ou de décret concernant l'enseignement agricole ; - de donner un avis sur le projet de schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole et d'en proposer des modifications partielles ; - d'assurer la représentation de l'enseignement agricole au sein du conseil supérieur de l'éducation. En 2014, cinq séances du CNEA se sont tenues (les 13 février, 17 avril, 3 juillet, 8 octobre et 11 décembre). Le CNEA fonctionne grâce à un secrétariat interne à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. La prise en charge des frais de déplacement des membres du CNEA se fait sur la base du tarif de la société nationale des chemins de fer. Aucun émolument n'est versé aux membres.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83606

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4851

Réponse publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6477